



Nettoyage climatisation
Ventilation industrielle
VMC et hottes de cuisine

AIR QUALITE - ARC EN CIEL S.A.

(Depuis 1997)

(Depuis 1976)

www.airqualite.fr

Société Anonyme au capital de 150 000 €

Z.I. de Vaucanson 21 avenue Marcel Dassault
93370 Montfermeil

Tél. 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69



Travaux en hauteur,
vitrerie, façades
en accès difficile

DELIBERATION

Préambule

Pour la compréhension des présentes, ci-dessous figurent les définitions des termes utilisés :

1. - On appelle « *apporteur d'affaires* » toute personne non salariée de l'Entreprise présentant à la Société AIR QUALITE - ARC EN CIEL, un nouveau client, permettant la conclusion d'un contrat de prestations de services conforme à son activité, sans démarchage du service commercial de la Société. Dans ce cas, l'établissement des prix reste de la responsabilité d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL en fonction des informations transmises. Dans le cas où la prestation nécessite un déplacement pour réaliser le devis, l'affaire sera considérée comme « partiellement apportée ».
2. - On appelle « *indicateur d'affaires* » toute personne non salariée de l'Entreprise, donnant un contact téléphonique au service commercial d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL en vue d'un démarchage ultérieur.

Les administrateurs de la Société AIR QUALITE - ARC EN CIEL, Société Anonyme au capital de 150 000 euros, ayant son Siège Social : 21 Avenue Marcel Dassault - Zone Industrielle de Vaucanson - 93370 Montfermeil, réunis le 6 janvier 2009 au siège de l'association Love Money, ont adopté les décisions suivantes :

ARTICLE 1

Pour les *apporteurs d'affaires*, le barème proportionnel est établi ainsi :

- 7 % pour la partie du marché hors taxes conclu jusqu'à 80 k€
- 5 % pour la partie du marché hors taxes de 80 k€ à 150 k€
- 3 % pour la partie du marché hors taxes supérieur à 150 k€

Pour les *apporteurs d'affaires* « *partiellement apportée* », le barème proportionnel est établi ainsi :

- 5 % pour la partie du marché hors taxes conclu jusqu'à 80 k€
- 3 % pour la partie du marché hors taxes de 80 k€ à 150 k€
- 2 % pour la partie du marché hors taxes supérieur à 150 k€

Pour les *indicateurs d'affaires* le barème des honoraires est fixé forfaitairement à 1 % du marché hors taxe.

Dans le cas du renouvellement contractuel de l'affaire apportée ou indiquée, le renouvellement donne droit à un intéressement équivalent à 50% (cinquante pour cents) de la prime initialement versée.

ARTICLE 2

Ces honoraires, calculés par tranches sur le montant hors taxes de la facture émise ne seront versés qu'après paiement intégral de cette facture par le client.

Dans le cas d'un marché totalement apporté, si le marché n'est pas conforme aux estimations avancées par le porteur d'affaire, la commission serait alors ramenée au taux pratiqué aux affaires « partiellement apportée ».

Le bénéficiaire devra justifier d'une affiliation régulière aux différents organismes sociaux.

ARTICLE 3

L'apporteur ou indicateur d'affaires ne pourra revendiquer aucun droit particulier sur le client ainsi établi, qui en tout état de cause restera propriété d'AIR QUALITE – ARC EN CIEL et inclus dans son fichier clientèle. AIR QUALITE - ARC EN CIEL se réservant le droit de le démarcher directement, ultérieurement.

ARTICLE 4

Les clauses et conditions de la présente délibération devront être notifiées contre récépissé, stipulant qu'ils en ont eu connaissance, à tous les apporteurs et indicateurs d'affaires, qui se feront connaître, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Fait à Paris, le 6 janvier 2009 pour servir et valoir ce que de droit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION